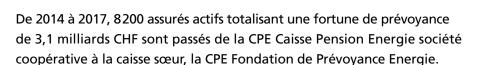
exclusit

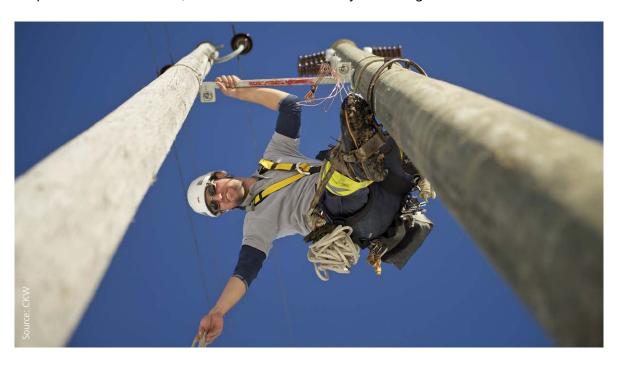
CPE Fondation de Prévoyance Energie

Décembre 2017

ressantes hypothèques: page







Le 1^{er} avril 2017, 42 entreprises comptant 3 838 assurés actifs et bénéficiaires de rentes sont passés de la CPE société coopérative à la fondation. La CPE a parfaitement traité et finalisé les transferts correspondants.

Passages en 2018

Le 1^{er} avril 2018, 25 entreprises additionnelles vont passer de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative à notre fondation de prévoyance.

Ce seront les derniers passages en provenance de la CPE société coopérative. Celle-ci ne comptera plus aucun assuré à partir d'avril 2018 et devra être liquidée. Pour vous – les assurés et les bénéficiaires de rentes de la Fondation de Prévoyance Energie – cela n'a aucune incidence. Les deux caisses de pension sont entièrement séparées juridiquement et financièrement.

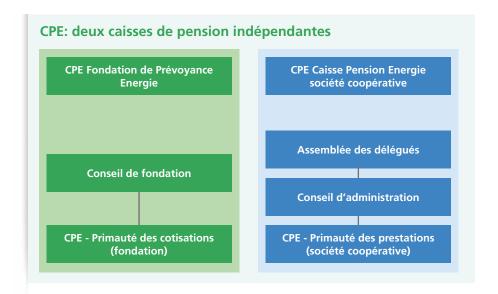
Au contraire, la CPE fondation de prévoyance a profité des passages provenant de la CPE société coopérative ces dernières années, et elle a enregistré une forte croissance. La fortune de la fondation de prévoyance va dépasser les 9 milliards CHF.

Avec plus de 200 employeurs affiliés et quelque 24 000 assurés et bénéficiaires de rentes, la CPE Fondation de Prévoyance Energie sera l'une des plus grandes caisses de pension en Suisse et, de loin, la première dans la branche de l'énergie.

Bonne dotation

La plupart des entreprises ont également examiné la possibilité de passer dans une autre caisse de pension avant d'opter pour la CPE Fondation de Prévoyance Energie. Bien que d'autres caisses de pension promettent des taux de

Focus



conversion supérieurs dans leurs offres, quasiment toutes les entreprises ont décidé avec leurs salariés de passer à la CPE fondation de prévoyance.

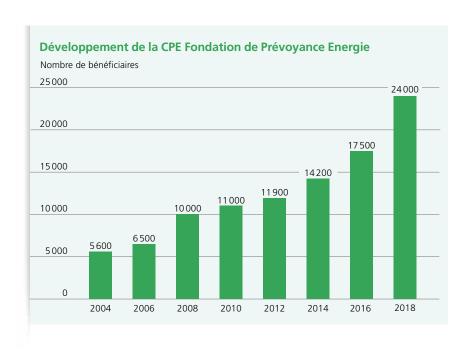
Pour ces employeurs et ces salariés, des prestations financées durablement de façon viable sont déterminantes. Ils ne se sont pas laissés influencer par des taux de conversion de 6 % et plus, éloignés de la réalité et impossibles à financer.

La CPE, une fondation collective moderne

La décision prise par le Conseil de fondation d'organiser la CPE Fondation de Prévoyance Energie en fondation collective en 2015 s'est avérée sensée. De la sorte, la CPE devenait également intéressante pour des entreprises qui ne pouvaient ou ne souhaitaient pas entièrement se racheter dans la réserve de fluctuation de valeur et le degré de couverture par voie de conséquence.

Grâce à cette option, la fondation de prévoyance a été en mesure de proposer une bonne solution pour le passage à presque toutes les entreprises de la société coopérative. Vous en profitez en qualité d'affilié à la CPE, que vous soyez assuré depuis longtemps à la fondation ou que vous ayez adhéré ces dernières années seulement.

Seize caisses de prévoyance individuelles représentent aujourd'hui 20 % de la fortune de la CPE. La fortune de toutes les caisses de prévoyance est groupée pour faire l'objet d'une stratégie de placement homogène. Les risques d'assurance (décès, invalidité, longévité) sont supportés en commun par toutes les caisses de prévoyance. Ce modèle s'est avéré judicieux et constitue l'un des facteurs de réussite de la CPE.



Vérification de l'équilibre financier

Une des missions majeures d'une caisse de pension consiste à fixer les rentes de sorte qu'elles soient correctement financées pendant la période durant laquelle elles sont versées.

Si les rentes sont fixées trop haut, la caisse de pension accuse des pertes. Celles-ci sont principalement à la charge des assurés actifs, dans la mesure où leurs avoirs de vieillesse ne sont que très faiblement rémunérés, voire pas du tout. Si elles sont fixées trop bas, la caisse de pension génère des excédents. Ces moyens peuvent être restitués aux bénéficiaires sous la forme d'augmentations de rentes.

Les deux cas de figure doivent être évités. L'objectif consiste à fixer les rentes de sorte qu'elles ne soient ni trop basses ni trop élevées. La caisse de pension se trouve alors en équilibre financier, et aucune génération ne doit subventionner une autre génération.

Le facteur déterminant pour fixer les rentes est le taux de conversion. Celui-ci indique combien de rente la caisse de pension verse à la retraite en fonction du capital épargné. Dans le dernier «exclusif», nous avons montré que le taux de conversion dépend principalement de l'espérance de vie et du produit futur du capital. L'espérance de vie future peut facilement s'évaluer au moyen des statistiques et des tableaux existants.

Espérance de vie à 65 ans:

Bases tarifaires	Période d'observation	Hommes*	Femmes*
LPP 2000	1999–2001	17,8	21,1
LPP 2010	2005–2009	18,9	21,4
LPP 2015	2010–2014	19,8	21,9

^{*} Table périodique, c'est-à-dire que l'allongement escompté de l'espérance de vie n'est pas pris en compte.

C'est plus difficile pour le produit du capital. Comme les rentes de vieillesse, y compris les rentes de conjoint dues en cas de décès, doivent se verser pendant un laps de temps allant jusqu'à trente ans en moyenne, le produit du capital doit également s'estimer sur la même période.

Il est évident que cela s'avère très ardu, voire impossible. Une caisse de pension s'efforce donc d'évaluer différents scénarios sur cinq à dix ans et de fixer un taux de conversion viable sur cette base.



Cet automne, le Conseil de fondation de la CPE a de nouveau demandé l'élaboration de tels scénarios dans le cadre du cycle ordinaire. Il discutera des résultats lors de ses prochaines réunions et décidera de la marche à suivre. L'objectif consiste toujours à fixer les rentes de façon responsable, durable et équitable. Chaque assuré doit recevoir à la retraite ce qu'il a épargné pendant sa vie professionnelle. Le 2º pilier repose sur ce principe.

Nous demeurons à votre disposition

Onze collaboratrices et collaborateurs qualifiés et motivés formant deux équipes au département des assurances vous conseillent avec compétence pour toute question relative à votre prévoyance professionnelle.

Etes-vous assuré à la CPE et avez-vous des questions sur votre certificat de prévoyance, les entrées et les sorties, l'encouragement à la propriété du logement, ou sur votre rente? Souhaitez-vous découvrir comment améliorer votre prévoyance au moyen de rachats dans la caisse de pension ou de cotisations d'épargne facultatives à titre volontaire? Envisagez-vous un départ anticipé à la retraite? Dans ce cas, adressez-vous aux spécialistes du département des assurances. Ils vous conseilleront volontiers avec professionnalisme sur tout sujet concernant votre 2e pilier.

Les équipes travaillent en étroite collaboration avec les responsables du personnel, des salaires et de la caisse de pension des entreprises. Ils ont également pour tâche importante l'appréciation correcte du droit aux prestations d'invalidité et de survivants, et veillent au virement ponctuel des rentes.



Contactez-nous!

Appelez-nous (044 287 92 88) ou envoyez-nous un mail (contact@pke.ch). Tenez votre certificat de prévoyance prêt lors de tout appel téléphonique pour que nos spécialistes puissent vous conseiller rapidement et avec efficacité.

En ligne

Souhaitez-vous savoir quelles prestations vous êtes en droit d'attendre à la retraite? Ou comment améliorer vos prestations au moyen de versements ou de cotisations? Utilisez notre outil informatique. Il vous apporte des réponses à de nombreuses questions. Rendez-vous sur le site www.pke.ch et cliquez sur «Simulation». Vous obtenez en toute simplicité les évaluations souhaitées.



Nouvelles



Rémunération 2018

Pour les assurés de la caisse de prévoyance commune de la CPE, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer à nouveau les avoirs de vieillesse au taux avantageux de 2,5 % en 2018. Dans les seize caisses de prévoyance individuelles, les rémunérations ont été fixées par les commissions de prévoyance.

Le très bon rendement permet à nouveau d'appliquer une rémunération élevée de 2,5 % dans la caisse de prévoyance commune. Ce taux vaut pour les avoirs de vieillesse, les comptes «Epargne 60» et tous les avoirs de la prévoyance complémentaire (allocations pour travail d'équipe et plans Bonus).

Compte tenu de la faible inflation d'environ 0,2 % attendue en 2018, la rémunération réelle dans la caisse de prévoyance commune reste nettement supérieure à celle des années 90. A l'époque les comptes de vieillesse étaient certes rémunérés à 4 %, mais le renchérissement allait jusqu'à 6 %.

Avec les 2,5 %, les assurés actifs reçoivent encore le même taux que les bénéficiaires de rentes. Aucun subventionnement croisé n'a lieu.

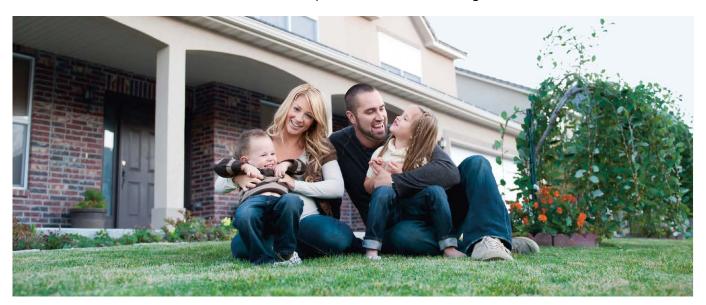
Les 2,5 % se situent par ailleurs bien audessus du taux minimal LPP de 1,0 % prescrit par la Confédération, et sont nettement supérieurs aux taux que l'épargnant obtient des banques. Ceux-ci équivalent pratiquement à zéro depuis des années.

Les rémunérations ont été fixées par les commissions de prévoyance de chaque entreprise dans les seize caisses de prévoyance individuelles. Les assurés seront informés séparément par leur commission de prévoyance respective.

Etant donné la faiblesse de l'inflation, les rentes courantes restent inchangées en 2018.

La CPE – votre partenaire pour d'intéressantes hypothèques

Exaucez votre vœu de propriété immobilière. La CPE propose d'intéressantes hypothèques pour le financement de votre bien immobilier. Laissez-vous convaincre par nos conditions avantageuses.



Pourquoi une hypothèque de la CPE?

Nos nombreuses années d'expérience nous permettent de conseiller de façon circonstanciée sur toute question d'ordre financier. Même pour les financements au moyen d'apports de votre prévoyance professionnelle.

Nos produits

Partenaire fiable pour le financement, nous assistons les particuliers comme les personnes morales, indépendamment de la souscription d'une assurance ou non à la CPE.

La CPE accorde des hypothèques à terme fixe de 2 à 10 ans, ainsi que des hypothèques variables.

Vous pouvez compter avec nous

Une hypothèque de la CPE confère de nombreux avantages:

- conditions favorables (prix nets)
- traitement rapide sans complication (par nos propres soins)
- long savoir-faire, interlocuteur personnel et compétent
- acquittement semestriel des intérêts
- ni frais ni redevances
- aucune obligation de conclure des affaires additionnelles



Avons-nous suscité votre intérêt?

Nous vous soumettrons volontiers une offre sans engagement de votre part.

Information

Plus de plus amples informations, vous trouverez le calculateur d'hypothèques et le formulaire de demande sur le site www.pke.ch/hypotheques.

Votre interlocuteur

Roger Rohr, responsable des hypothèques Téléphone 044 287 92 52, E-mail rohr@pke.ch

CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16 8027 Zurich www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 88 contact@pke.ch

